

Règlement ministériel du 7 novembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27A entre Erpeldange et le lieu-dit « Friedhof » à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur N27A entre Erpeldange et le lieu-dit « Friedhof »;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la 1^{ère} phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie à deux voies de circulation :

- sur la N27A (P.K 2.050 –3.010) entre Erpeldange et le lieu-dit « Friedhof ».

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

A l'approche du chantier et à la hauteur de celui-ci, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, C,14 adapté et C,13aa.

Art.2.-Pendant la 2^e phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N27A (P.K 3.010 – 3.225) entre Erpeldange et le lieu-dit « Friedhof ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 14 novembre 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 7 novembre 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch